



Contrat de professionnalisation après un contrat d'apprentissage

Par nabi

Bonjour,

Après 3 ans sous contrat d'apprentissage, je serais bientôt diplômé (diplôme d'ingénieur). Suite à cela je continue mes études un an de plus avec un Master 2 toujours en alternance mais cette fois ci avec un contrat de professionnalisation et dans une entreprise différente.

Première question, je voudrais savoir si mes précédentes années d'alternance sous contrat d'apprentissage et mon diplôme (niveau 7) sont pris en compte juridiquement pour le salaire de mon futur contrat de pro ? Ou est ce que juridiquement juste le minimum légal pour un contrat pro est appliqué dans mon cas ?

Deuxième question, je vais donc bientôt quitter mon entreprise actuelle car mon contrat d'apprentissage arrive à sa fin. J'ai des jours de congés placés dans des CET (Compte Epargne Temps). Est ce que ces jours sont transférés dans les CET de ma prochaine entreprise ou est ce qu'ils me sont payés quand je pars ?

Troisième question, au cours de mes trois années d'apprentissage j'ai placé les participations et intéressements dans les actions de mon entreprise (PEG) et j'ai aussi acheté des actions supplémentaires à travers les campagnes ESOP. Il faut normalement attendre 5 ans pour pouvoir retirer cet argent mais j'ai vu que l'argent pouvait être débloquer en cas de départ de l'employé de l'entreprise. Est ce que la fin de mon contrat d'apprentissage rentre dans ce cas là ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par kang74

Bonjour

Pour votre première question, c'est oui et non .

Oui le fait d'être diplômé vous permet d'avoir un minimum majoré .

Non en ce qui concerne une ancienneté (ou un nombre d'année : le contrat pro ne marche pas comme un contrat d'apprentissage

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478 [url]

Il faut voir avec votre entreprise pour les CET si un transfert est possible.

Oui la fin de votre contrat est un motif de déblocage des fonds

Par nabi

Merci pour les infos !